

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 26 septembre 2010

Le Conseil fédéral a fixé au 26 septembre 2010 le vote populaire concernant:

- La modification du 19 mars 2010 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le samedi pendant une heure;
- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de

vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

- Vote préalable: dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale avec l'enveloppe de transmission.
- Vote à domicile: une délégation du bureau électoral se rend, à leur demande, au domicile des malades et des infirmes pour recueillir leur(s) bulletin(s) et carte d'électeur dans l'enveloppe de transmission. Le vote à domicile peut être demandé au plus tard vingt-quatre heures avant la clôture du scrutin.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 11 août 2010

Chancellerie d'Etat

Chancellerie d'Etat

Avis officiel

Interdiction des feux levée La prudence reste de mise

L'interdiction décrétée en date du 28 juillet par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA JURA) et l'Office de l'environnement est levée avec effet immédiat. La plus grande prudence reste toutefois de mise. Bien que la température journalière soit moins élevée et que la rosée matinale soit plus présente, les précipitations sont toujours inférieures aux moyennes des années antérieures. Dans ces conditions, le danger d'incendie subsiste localement.

Les dispositions légales ordinaires et notamment l'article 24 de la loi cantonale sur les forêts du 20 mai 1998 (RSJU 921.11) sont applicables: les feux ne sont autorisés en forêt que s'il n'en résulte aucun risque pour celle-ci. Les petits feux de campeurs, pique-niqueurs ou autres sont tolérés. Ils devront être surveillés et ne peuvent être quittés qu'après leur extinction complète. Les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant de s'en débarrasser de manière écologique. La plus grande prudence s'impose dans et à proximité des forêts, des champs de céréales, des haies et des prairies sèches.

En cas de feu, appeler immédiatement le service d'incendie et de secours (SIS) en composant le 118. Il est rappelé à la population que toute personne provoquant un incendie est responsable des coûts engendrés par les travaux d'extinction et de remise en état. Elle peut également être poursuivie pénalement.

Personnes de contact: Charles Sester, ECA JURA, Saignelégier (079 606 53 88) et Patrice Eschmann, responsable du Domaine Forêts à l'Office de l'environnement (032 420 48 33).

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° J6

Commune : Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Fête du village.

Tronçon: Traversé du village, du passage à niveau CFF à l'église rue de la Petite Gilberte.

Durée: du jeudi 12 août, à 17 heures, au lundi 16 août 2010, à 24 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 14 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s 1509 et 1510

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes cantonales sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Fête du village.

Tronçon: Carrefour communal «Place de la Liberté»; Route Alle – Courgenay (partie dans le village).

Durée: Du vendredi 20 août, à 18 heures, au samedi 21 août 2010, à 3 heures.

Du samedi 21 août, à 18 heures, au dimanche 22 août 2010, à 24 heures.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 14 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s J6 et 249

Communes: Saint-Ursanne et Asuel

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Course de côte internationale Saint-Ursanne – Les Rangiers.

Tronçon: J6: Saint-Ursanne – Les Malettes y compris la jonction des Gripons (A 16 à Saint-Ursanne).

RC 249: Croisée des Rangiers – Route de Boécourt – Restaurant de la Caquerelle.

Durée: Le samedi 14 août 2010 entre 5 h 30 et 20 h.

Le dimanche 15 août 2010, entre 6 h 30 h et 19 h.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1565

Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Pose d'enrobés bitumineux; pose du tapis final.

Tronçon: RC 1565 : Courrendlin – Vicques.

Sortie du village de Courrendlin en direction de Vicques jusqu'au chemin d'accès à la ferme de Bellevue.

Déviations: Route de Vicques – Courroux – Delémont – Courrendlin.

Durée: Du 17 août 2010 à 9h au 19 août 2010 à 21h.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 3 août 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1581

Communes: Epauvillers

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de débardage.

Tronçon: Montmelon-Dessus - Sceut.

Durée : Du lundi 16 août au vendredi 20 août 2010, du lundi 23 août au vendredi 27 août 2010 et du lundi 30 août au vendredi 3 septembre 2010, entre 7h30 et 17h30.

Exceptions: Transports scolaires et les agriculteurs riverains.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 6 août 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

JURACH

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS



CEJEF
CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE



DIVISION LYCÉENNE
LYCÉE CANTONAL



DIVISION TECHNIQUE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE
ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES
ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE



DIVISION COMMERCIALE
ÉCOLE DE COMMERCE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE DE GESTION



DIVISION ARTISANALE
ÉCOLE PROFESSIONNELLE ARTISANALE

Vous débutez votre formation en août 2010?

Nous nous réjouissons de vous accueillir.

Les horaires de la rentrée se trouvent dès à présent sur le site internet www.cejef.ch

Les intéressé-e-s sont prié-e-s de s'y référer pour connaître l'horaire, le lieu et la date du début des cours.

Les personnes qui suivent les **cours hors canton** reçoivent une convocation personnelle directement depuis l'école.

Tout autre renseignement: tél. 032 420 71 75

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Election complémentaire d'un-e président-e et vice-président-e des assemblées communales du 26 septembre 2010

Les électrices et électeurs de la commune de Boncourt sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e et d'un-e vice-président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément au règlement communal concernant les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 août 2010 à 18 heures. Ils comporteront le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession du/de la candidat-e, ainsi que la signature manuscrite de cette dernier-ère et celle d'au moins cinq électrices-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 25 septembre de 11 h à 12 h et le dimanche 26 septembre 2010 de 10 h à 12 h.

Second tour (en cas de ballottage): les 16 et 17 octobre 2010 (même horaire et lieu). Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 septembre 2010 à 18 heures.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée municipale ordinaire

lundi 23 août 2010, à 19 h 45, à la halle de gymnastique.

ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2009 et voter les dépassements budgétaires.
Rapport : M^{me} Françoise Marchand, conseillère municipale.
3. Consolider le crédit à hauteur de Fr. 104 000.– pour les transformations dans les sous-sols de l'école primaire.
Rapport : M. Michel Voyame, conseiller municipal.
4. Voter les crédits suivants :
 - a) Fr. 119 000.– pour les transformations dans le hangar du service du feu, montant à financer par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil municipal pour obtenir les fonds nécessaires;
 - b) Fr. 31 000.– pour le remplacement de l'installation de chauffage du bâtiment de la voirie, montant à financer par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil municipal pour obtenir les fonds nécessaires.
Rapport : M. Michel Voyame, conseiller.
5. Voter un crédit complémentaire de Fr. 300 000.– pour les travaux de réfection de la rue du Cornat, montant à financer par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil municipal pour obtenir les fonds nécessaires.

Courrendlin, le 9 août 2010.

Conseil municipal.

Delémont

Approbation du plan spécial obligatoire N° 72 «Communance Sud – Secteurs ABe et ABf»

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 26 juillet 2010, le:

- plan spécial obligatoire N° 72 «Communance Sud – Secteurs ABe et ABf» et les prescriptions spéciales qui l'accompagnent.

Le plan et les prescriptions spéciales peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 27 juillet 2010.

Conseil communal.

Porrentruy

Demande en vue de l'octroi d'une patente d'hôtel et d'établissement de divertissement

(Article 9 de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) du 18 mars 1998 - RSJU 935.11)

Requérant:

Hôtel du Cheval-Blanc, M^{me} Nekrouf Ourdia, rue du 23-Juin 15, 2900 Porrentruy.

Requête:

Demande d'une patente d'hôtel et d'établissement de divertissement avec ouverture quotidienne jusqu'à 4 heures.

Dépôt public: 10 septembre 2010.

L'opposition est à adresser par écrit au Service de police, rue du 23-Juin 8, à 2900 Porrentruy, jusqu'au 10 septembre 2010 inclusivement. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Porrentruy, le 3 août 2010.

Conseil municipal.

Rebeuvelier

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 juillet 2010, le plan suivant:

- Modification de l'aménagement local - Plan de zone «Parcelle N° 970» comprenant un plan à l'échelle 1:1000.

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Rebeuvelier, le 11 août 2010.

Conseil communal.

Rebeuvelier

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 juillet 2010, les plans suivants:

- Modification du plan d'aménagement local «Plan des zones de dangers naturels» comprenant un plan à l'échelle 1:1000 et le cahier de prescriptions correspondantes.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Rebeuvelier, le 11 août 2010.

Conseil communal.

Saulcy**Election d'un-e conseiller-ère communal-e**

Les électrices et électeurs de la commune de Saulcy sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire, conformément au règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 août 2010, à 18 heures. Ils doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 25 septembre de 19h à 20h et dimanche 26 septembre de 10h à 12h.

Scrutin de ballottage éventuel: 17 octobre 2010

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 septembre 2010, à 18 heures.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes présentes au premier tour.

Saulcy, le 5 août 2010.

Secrétariat communal.

Saulcy**Assemblée communale extraordinaire**

lundi 23 août 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2010.
2. Prendre connaissance et statuer sur un crédit de Fr. 200000.– pour la location de quatre pavillons (classes d'école supplémentaires), le mobilier et les frais annexes, pour l'école secondaire de la Haute-Sorne, à couvrir par voie d'emprunt, dont une part brut de notre commune de Fr. 5600.–.
3. Prendre connaissance du décompte de la viabilisation du lotissement du Haut-des-Côtes et voter la consolidation du crédit en emprunt ferme de Fr. 230000.–.
4. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 20000.– pour des travaux au bâtiment scolaire.
5. Informations sur les possibilités d'obtenir la fibre optique à Saulcy.
6. Divers.

Immédiatement après et dans le même local:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2010.
2. Information de corrections de limites au Péca, décider de la vente de 5 m² terrain.
3. Voter l'utilisation des crédits obtenus par la vente des terrains du secteur du Péca et du Haut des Côtes pour les frais de la viabilisation de ces lotissements.
4. Divers.

Saulcy, le 5 août 2010.

Secrétariat communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bure**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 24 août 2010, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes de l'exercice 2009 et voter les dépassements de crédits nécessaires:
 - a) Fonds paroissial;
 - b) Fonds des messes fondées.
3. Divers.

Conseil communal.

Soyhières – Les Riedes**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 31 août 2010, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2009 et voter les dépassements budgétaires.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Secrétariat communal.

Avis de construction

La Baroche

Requérant: Hubert Pape, route Principale 29, 2954 Asuel; auteur du projet: Roland Vifian, Sous le Château 35, 2954 Asuel.

Projet: Transformation, rénovation et agrandissement de l'habitation du bâtiment N° 55, sur la parcelle N° 91 (surface 833 m²), sise au lieu-dit « Sous la Côte du Château », zone Centre C (ISOS B).

Dimensions principales: Longueur 13 m 87, largeur 8 m 75, hauteur 4 m 96, hauteur totale 9 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2010, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 11 août 2010.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Bourrignon

Requérant: Rémy Koller, route Principale 18, 2803 Bourrignon; auteur du projet: Rihs Agro S.A., Oholten 3, 5703 Seon.

Projet: Construction d'une halle d'engraissement pour 16000 poulets, silos et citerne à gaz, sur la parcelle N° 258 (surface 185000m²), sise au lieu-dit « Le Tiètre », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 73 m 85, largeur 19 m 46, hauteur 4 m 80, hauteur totale 5 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: panneaux métalliques de teinte brun clair, RAL 1019; couverture: panneaux métalliques de couleur rouge-brun, RAL 8011.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 3 août 2010.

Secrétariat communal.

Soubey

Requérant: Rémy Thiévent, Les Chancelles 40B, 2887 Soubey.

Projet: Assainissement et transformation de l'habitation du bâtiment N° 30 + nouveau chauffage à bois, sur la parcelle N° 49 (surface 1600m²), sise au lieu-dit « Au Village », zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Transformations intérieures.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soubey, le 14 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Soyhières

Requérante: RCJU, Service des ponts et chaussées, Routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction d'ouvrages militaires (deux éléments « Toblerone » et une baraque) sis en bordure de la route principale suisse H18 et rétablissement des talus naturels, sur les parcelles N^{os} 1188 et 1189 (sur-

faces 421 et 107 m²), sises au lieu-dit « Riedes-Dessus », zone agricole et zone de protection des eaux.

Dimensions principales de la baraque militaire: longueur 6 m, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40; dimensions « Toblerone »: longueur 2 m 20, largeur 2 m 20, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et éléments préfabriqués; couverture: béton.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 septembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soyhières, le 9 août 2010.

Secrétariat communal.

Mises au concours**JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

En raison du prochain départ à la retraite du titulaire, le Centre sportif de Porrentruy met au concours un poste de

concierger

Mission: Assurer l'entretien et le nettoyage des complexes sportifs, principalement du Banné et de l'Oiselier.

Assurer la tonte de toutes les zones vertes à vocation sportive et de loisirs de la ville de Porrentruy.

Assurer des heures de surveillance à la piscine couverte des Tilleuls.

Exigences: CFC de mécanicien-ne en maintenance ou formation jugée équivalente, manuel-le et polyvalent-e, être à même de travailler de manière indépendante et à assumer des horaires irréguliers, disponibilités les week-ends et jours fériés, être au bénéfice d'un permis de conduire catégorie B et disposer du brevet de sauvetage de la Société suisse de sauvetage et du brevet de la réanimation cardio-pulmonaire ou s'engager à les obtenir dans un délai de 6 mois. Il est souhaité que le-la candidat-e habite dans l'appartement de fonction.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2011.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Jean-Claude Salomon, président de la Commission de gestion du Centre sportif, case postale 1471, 2900 Porrentruy 1, téléphone 032 420 34 50.

Courriel: jean-claude.salomon@jura.ch.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Concierge CSP », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 31 août 2010.

www.jura.ch/emplois

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Les Paroisses réformées évangéliques de Porrentruy et des Franches-Montagnes mettent au concours deux postes de:

pasteur/pasteur alémanique

Taux d'occupation: Porrentruy 25% et Franches-Montagnes 5%.

Possibilité de concilier les deux postes.

Traitement: selon l'échelle en vigueur.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de:

- M. Michel Flückiger, président du Conseil de paroisse de Porrentruy, tél. 032 476 69 23;
- M^{me} Mélita Geiser, présidente du Conseil de paroisse des Franches-Montagnes, tél. 032 953 20 30.

Les candidatures doivent parvenir au Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, jusqu'au 18 septembre 2010.



Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit
Fondation pour la collaboration confédérale
Fondazione per la collaborazione confederale
Fundaziun per la collavuraziun federala

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, la promotion des relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Un important mandat est la coordination et la gestion de la participation suisse aux programmes Education et Jeunesse de l'Union européenne. Pour renforcer notre équipe d'informatique en place, nous cherchons à engager, immédiatement ou pour une date à convenir, un-e

informaticien-ne / spécialiste applications et banques de données à 60-80%

Vos tâches: Vous travaillerez au sein d'une petite équipe comme généraliste essentiellement dans les domaines des applications web, de la programmation web et du développement de la banque de données. Vos tâches comprennent la mise en place et l'extension de la banque de données et de notre gamme d'applications ainsi que la gestion de notre site web, le premier niveau d'assistance (first level support), la sécurité de l'exploitation et l'organisation de recherches et d'analyses.

Votre profil: Vous êtes au bénéfice d'une formation complète en informatique (technicien-ne diplômé-e ES, infomaticien-ne HES (BSc)), une expérience de plusieurs années en tant que webmaster et dans la programmation PHP ainsi que d'excellentes connaissances des banques de données. D'une grande ouverture d'esprit, vous attachez en outre une grande importance à la recherche de solutions et au travail en équipe. Vous avez l'habitude de la réflexion analytique et conceptuelle. Les technologies modernes d'information et de communication vous sont familières et vous communiquez dans deux langues nationales (de préférence allemand-français).

Nous vous proposons un défi intéressant à relever dans un contexte dynamique. Le lieu de travail est situé à proximité immédiate de la gare de Soleure.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet à l'attention du Service du personnel de la Fondation ch, Poststrasse 10, Case postale 358, CH-4502 Soleure, ou par courriel à: personal@chstiftung.ch.

Avis divers

Patinoire régionale Delémont S.A.

Assemblée générale ordinaire

mardi 24 août 2010, à 19 heures, au Restaurant La Charue à Delémont.

Ordre du jour:

1. Contrôle des présences.
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2009.
Proposition du CA: approbation.
3. Rapport du président.
4. Bouclement de l'exercice 2009-2010 (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) et rapport de l'organe de révision.
Proposition du CA: approbation.
5. Affectation du résultat.
Proposition du CA: report au bilan de la perte d'exercice de Fr. 7687.70.
6. Décharge du Conseil d'administration.
Proposition du CA: donner décharge à tous les membres du Conseil d'administration
7. Nominations, désignations.
 - 7.1 Conseil d'administration.
Proposition du CA: renouveler le mandat des membres du Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans.
 - 7.2 Organe de révision.
Proposition du CA: désigner la fiduciaire Audit Transjurane S.A., Delémont, comme organe de révision pour l'année 2010-2011.
8. Augmentation de capital et adaptation des statuts.
Proposition du CA: approbation.
9. Informations sur l'avancement du projet de couverture de la patinoire.
10. Informations sur la saison 2010-2011.
11. Divers.

Courtételle, le 15 juillet 2010.

Patinoire régionale Delémont S.A.

Marchés publics

Concours

1. **Pouvoir adjudicateur**
 - 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: armasuisse.
Service organisateur/Entité organisatrice: armasuisse immobilier
à l'attention de: Florence Ecklin Fankhauser, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern, Suisse,
Téléphone +41 31 323 20 20 – Fax +41 31 324 15 61
URL: www.armasuisse.ch.

- 1.2 **Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**
Hollinger SA,
pour adresse GWJ Architektur SA, Nording 4a,
3000 Bern 25
Téléphone +41 31 340 82 22 – Fax +41 31 340 82 00.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 1^{er} septembre 2010.
- 1.4 **Délai de rendu des projets**
Date: 5.11.2010.
Exigences formelles: Cachet de la poste faisant foi.
- 1.5 **Type de concours:** Concours de projets.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:**
Confédération (Administration fédérale centrale).
- 1.7 **Mode de procédure choisi:**
Procédure ouverte.
- 1.8 **Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux:** Oui.
2. **Objet du concours**
- 2.1 **Genre de prestations de concours:** Services d'architecture.
- 2.2 **Titre du projet du concours:**
Bure - Place d'armes/Assainissement général
1^{re} étape.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** 2.2.0097.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
- 2.5 **Description du projet:**
Assainissement général et mise en conformité de 4 casernes.
- 2.6 **Lieu de réalisation:** Bure/JU, Place d'armes.
- 2.7 **Marché divisé en lots?** Non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises?** Non.
- 2.9 **Des projets partiels sont-ils admis?** Non.
- 2.10 **Délai de réalisation**
Remarques: dès 2012.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:**
Le concours est ouvert à des groupes formés d'architectes, d'ingénieurs civils et spécialistes CVSE établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des trois conditions suivantes:
– être porteur du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zürich ou EAUG ou Ecole de Mendrisio ou des Hautes Etudes Techniques (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence*;
– être inscrit au Registre A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent*;
– être porteur d'une maîtrise fédérale pour les ingénieurs CVSE.
*L'équivalence est à prouver par le participant.
Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. L'article 12 du règlement SIA 142/2009 est applicable.
- 3.2 **Cautions/garanties:** aucune.
- 3.3 **Conditions de paiement:**
Selon dispositions armasuisse immobilier.
- 3.5 **Association de bureaux:**
Admis sous conditions 3.1.
- 3.6 **Sous-traitance:** Non admise.
- 3.7 **Critères d'aptitude:**
Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** Selon dispositions 3.1.
- 3.9 **Critères d'appréciation des projets conformément aux critères suivants:** Selon dispositions du programme règlement du concours.
- 3.10 **Conditions pour l'obtention du dossier du concours:**
Délai pour l'obtention des documents de concours jusqu'au: 4.11.2010.
Prix: aucuns.
- 3.11 **Langues de la procédure et des documents:**
Français.
- 3.13 **Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de www.simap.ch.**
Les documents du concours sont disponibles à partir du: 27.7.2010.
Langue des documents de concours: Français.
Autres informations pour l'obtention des documents de concours: sans indications.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts:**
Président:
Wili Stucki, architecte, armasuisse immobilier
Membres du jury:
Bernard Anzévuï, architecte HES/SIA, armasuisse immobilier
Peter Hollenstein, état-major de l'Armée
Karl Klossner, état-major des Forces terrestres
Michel Monnin, ing. forestier, maire de la commune de Bure
Frédéric Page, architecte EPFL/SIA, Fribourg
Eric Perrette, ancien architecte cantonal, Vaud
Laurent Theurillat, architecte cantonal, Jura
Suppléants:
Marcel Adam, armasuisse immobilier
Marina Marinov, architecte EPFL/SIA, Lausanne
Experts:
Philippe Brulhart, Forces terrestres, Cdt de la Place d'armes
Michel Crellier, armasuisse immobilier
Michel Dubail, Base logistique de l'Armée
Klaus Dolder, armasuisse immobilier
David Külling, armasuisse immobilier
Alban Martinuzzi, armasuisse immobilier
Romain Seuret, état-major des Forces terrestres
Martin Schweizer, armasuisse immobilier
Stefan Signer, architecte, Hollinger Sa
Félix Wagner, armasuisse immobilier
Organisateur du concours:
Hollinger SA Lausanne
p.a. GWJ Architektur SA
Stefan Signer, Nording 4a, 3000 Bern 25
- 4.2 **La décision du jury a-t-elle force obligatoire?** Oui.
- 4.3 **Planche de prix et mentions:**
Une somme de Fr. 150000.– HT est mise à disposition du jury pour l'attribution d'environ 5 à 8 prix et mentions.

4.4 **Droit à une indemnité?** Non.

4.5 **Anonymat:**

La procédure du concours se déroule sous couvert de l'anonymat.

4.9 **Autres indications:**

Selon les articles 13, alinéa 1, lettres h et l, et 36, alinéa 2, lettre d, de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP), le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'attribuer au lauréat du concours, le mandat pour les étapes successives partielles portant sur les bâtiments de même typologie.

4.10 **Organe de publication officiel:**

www.simap.ch.

4.11 **Indication des voies de recours:**

Conformément à l'article 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.
